

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 12 SEPTEMBRE 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaients présents :

M. Alain ACHE
M. Jean-François CARCAGNO
Mme Nicole BRAGUE
M. Pascal AUBIER
M. Alain LEBOULANGER
Mme Pascale MARQ
M. Gilles LEPELTIER

M. Hubert FOURNIER
M. Jean-Claude LUCAS
M. Jean-Claude DAUBIGNY
M. Jean-Claude ROLLAND

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Denis BRETON
M. Daniel SABLON
Mme Colette IMBAULT
M. Denis GALENE
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
M. Philippe DUCHESNE

Absents excusés :

Mme Ghislaine LEFEVRE

M. Pascal AUBIER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, il est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

1. Modification des Délégués au Pays Sologne Val Sud

Par délibération n° 57 en date du 7 mai 2013, la Communauté de Communes du Sullias est représentée au sein du Comité syndical Pays Sologne Val Sud par 2 membres, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nicole BRAGUE	M. Jean-Claude DAUBIGNY

M. DAUBIGNY étant déjà Délégué au sein du Comité syndical Pays Sologne Val Sud pour sa Commune, il ne peut y représenter la Communauté de Communes du Sullias.

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la Communauté de Communes du Sullias :

Candidats suppléants : Mme Lucette BENOIST

Vu les statuts du Pays Sologne Val Sud,
Le Conseil Communautaire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Mme Lucette BENOIST, membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au sein du Comité syndical Pays Sologne Val Sud.

2. Convention Allocation Logement Temporaire 2013 conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Sullias

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention Allocation Logement Temporaire 2013 conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Sullias en application du II de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale.

3. Convention 2013 relative aux Actions de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Sullias

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias a parmi ses compétences le « Concours aux dispositifs locaux de Prévention Spécialisée »,
Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention 2013 relative aux Actions de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Sullias.

4. Entretien professionnel à titre expérimental

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE la mise en place du dispositif de l'entretien annuel en lieu et place de la notation pour les Agents détachés à la Communauté de Communes du Sullias.

5. Désignation des Délégués à la Commission Intercommunale Accessibilité des Personnes Handicapés

Par délibération n° 68 en date du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Sullias a créé la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter le collège des Elus du territoire,

Candidats : M. Alain ACHE
M. Patrick FOULON
Mme Michelle PRUNEAU
M. Jean-Michel RATIVEAU
M. Jean-Luc RIGLET

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents (dont 4 abstentions),

DESIGNE les membres du collège des Elus du territoire, comme suit :

- ⇒ M. Alain ACHE
- ⇒ M. Patrick FOULON
- ⇒ Mme Michelle PRUNEAU
- ⇒ M. Jean-Michel RATIVEAU
- ⇒ M. Jean-Luc RIGLET

pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à la Commission intercommunale Accessibilité des Personnes Handicapées.

6. Définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires comme suit :

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) Aménagement de l'Espace :

- **1 Schéma directeur et schéma de secteur :** élaboration et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Cette compétence étant transférée globalement, il n'est pas nécessaire de définir l'intérêt communautaire.

- **2 Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,** à savoir les ZAC dont la surface de plancher est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule Commune.

Est d'intérêt communautaire à Sully-sur-Loire la ZAC de la Pillardière.

- **3 Urbanisme :** création et gestion d'un service partagé « Urbanisme – Droit des Sols » chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des Communes disposant d'un POS/PLU ou d'une carte communale.

Est d'intérêt communautaire la mutualisation d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

- **4 Constitution de réserves foncières dans le cadre de la création d'une zone intercommunale d'activités**

Est d'intérêt communautaire l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'activités contigüe à la future voie de contournement de Sully-sur-Loire ou située dans la ZAC de la Pillardière.

B) Développement économique :

- **1 Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques existantes ou futures qui sont d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- **l'élaboration d'outils de planification stratégique dans tous les domaines de l'activité économique, conduite à l'échelle du territoire communautaire.**
 - **la zone d'activités de la Pillardière et les zones d'activités économiques à créer, identifiées comme des secteurs à enjeux, par délibération du Conseil Communautaire adoptée à la majorité qualifiée.**
-

- **2 Actions de développement économique**

a) Aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques

Sont d'intérêt communautaire :

- **toutes les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides financières dans le cadre des dispositions de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
 - **le soutien aux opérations qui créent une dynamique en matière d'emploi et d'économie, et qui produisent des effets positifs sur l'ensemble ou sur une partie significative du territoire communautaire.**
-

b) Accompagnement des initiatives et mise en service d'actions en faveur de l'emploi et de la formation

Sont d'intérêt communautaire :

- **l'ensemble des outils d'animation et d'insertion, comprenant les moyens humains et matériels qui créent une dynamique en matière d'emploi et d'économie, et qui produisent des effets positifs sur l'ensemble ou sur une partie significative du territoire communautaire.**
-

• **3 Actions de développement touristique**

a) *Missions de service public de tourisme : accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique*

Est d'intérêt communautaire l'accompagnement de l'Office de tourisme.

b) *Gestion des terrains de camping et des équipements de plein air d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire :

→ **le camping de Saint Père sur Loire et les équipements de plein air et de loisirs existants ou à créer identifiés comme des secteurs à enjeux, par délibération du Conseil Communautaire adoptée à la majorité qualifiée.**

→ **l'entretien des équipements existants de la Loire à vélo.**

7. Rapport d'activités annuel 2012 de la SAUR pour le SPANC

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

8. Rapport d'activités annuel 2012 - SIVOM

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

9. Rapport d'activités annuel 2012 - SICTOM

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

10. Rapport d'activités annuel 2012 - SYCTOM

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

Levée de la séance à 20 H 45